

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30/10/2023**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| Afférents<br>au Conseil | Présents | Nombre de<br>procuration |
|-------------------------|----------|--------------------------|
| 15                      | 13       | 0                        |

Date de la convocation :  
**23/10/2023**

L'an deux mille vingt et trois, le trente octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

**Présents** : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

**Absent(es) excusé(es)** : Jean-Philippe BEDEL, Vincent POURCEL.

**Secrétaire de Séance** : Stéphanie GILHODES-LHERM.

**Création de 4 postes d'agents recenseurs**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 0          |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Considérant que la Commune a été découpée en 4 secteurs géographiques dénommés districts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

La création de **4** postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **18/01** au **17/02/2024**, avec 2 demi-journée de formation qui auront lieu à compter de la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier, à une semaine d'intervalle.

L'INSEE ne donnant plus de barème, il convient de revaloriser les montants en tenant compte de l'inflation. En 2018, ils étaient de l'ordre de 1,80€/Bulletin Individuel et de 1,20€/Feuille de Logement. Pour 2024, chaque **agent recenseur** percevra une indemnité basée sur le nombre de feuilles de logement et bulletins individuels remplis au tarif de :

- 2.10 € brut par bulletin individuel
- 1.50 € brut par feuille de logement

Les agents recenseurs recevront **50 €** (brut) pour chaque séance de formation et **50 €** (brut) pour la demi-journée de repérage.

La collectivité versera une indemnité kilométrique au barème en vigueur pour les frais de transport sur relevé des déplacements.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>